

Règlement de jeu concours « Fête des Mères - Beauté » **du vendredi 26/05 au samedi 03/06/23**

La société **Galerias Lafayette Management**, Société par Actions Simplifiée au capital de 147.184.338 €, dont le siège social est 27, rue de Châteaudun 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 116 329,

Agissant tant pour son compte que pour celui des magasins exploitant l'enseigne GALERIES LAFAYETTE, intégrés et affiliés,

(Ci-après la "Société Organisatrice")

Organise un jeu intitulé « Jeu concours Fête des Mères - Beauté » qui se déroulera du **vendredi 26 mai au samedi 03 juin 2023**

dans tous les magasins à enseigne Galeries Lafayette et le site galerieslafayette.com (hors Luxembourg) exploités par la Société Organisatrice ou par des filiales ou affiliées.

ARTICLE I - PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert gratuitement, sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure résidant en FRANCE métropolitaine, à l'exception du personnel du Groupe Galeries Lafayette, des démonstrateurs, et de leurs familles, ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit, et de leurs familles et ce sous peine d'élimination d'office.

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière au présent règlement.

ARTICLE II – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit de :

- Compléter le formulaire
- Éclater le ballon coeur

La participation au jeu est limitée à une participation par foyer par jour (même nom, même adresse postale). L'enregistrement de plusieurs mails de participation par des personnes d'un même foyer entraînera l'annulation de tous les formulaires en cause.

Aucune demande d'inscription par courrier, email ou par téléphone ne sera acceptée.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser des pseudonymes ou utiliser des expressions propres à être reçues comme des agressions verbales par les organisateurs.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le compte de ce joueur et de lui interdire l'accès au service.

Cette annulation et/ou interdiction ne donnera droit à aucune forme de dédommagement.

ARTICLE III - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu concours se terminera le 03/06/2023 et les gagnants seront contactés dans le délai de 30 jours pour récupérer leurs lots.

Les participations ne seront déclarées gagnantes que sous réserve de vérification de leur validité (articles 1 et 2 du présent règlement). Il sera tiré autant de formulaires que nécessaire pour l'attribution des dotations de jeu.

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Instant Gagnant"

DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE IV – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **9 E-cartes cadeau d'une valeur de 150€** (1 E-carte cadeau à gagner par jour sur l'ensemble des magasins participants)

Ces cartes cadeaux ont une date de **validité jusqu'au 01/05/2024** dans les magasins Galeries Lafayette et sur galerieslafayette.com, utilisables en une ou plusieurs fois.

Les E-cartes cadeau ne sont pas remboursables.

ARTICLE V – INFORMATIONS DES GAGNANTS

Les gagnants seront contactés par téléphone et recevront par e-mail leur lot dans un délai d'une semaine à compter de la date les informant de leur gain (jours ouvrés).

Passé un délai d'une semaine à compter de l'envoi de l'e-mail ou de l'appel invitant chaque gagnant à retirer son gain, et précisant les modalités de retrait, sans que le gagnant n'ait manifesté son désir de profiter de son lot, ce dernier redeviendra la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignait, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les gagnants qui auraient rempli de façon incomplète, en totalité ou partiellement leurs coordonnées, ou qui auraient modifié leurs coordonnées, email compris, au moment de la validation de leurs gains verront l'ensemble de leurs éventuels gains annulés.

ARTICLE VI – DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont collectées par un prestataire extérieur pour la Société Organisatrice qui est responsable du traitement. Les finalités de collecte et de traitement sont les suivantes :

- Permettre la participation au jeu ;
- Désigner les gagnants;
- Assurer la remise des gains.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer à tout moment en adressant un email à l'adresse :

relaiscil@gallerieslafayette.com

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que s'opposer au traitement de leurs données pour des motifs légitimes ou en demander une limitation.

Pour davantage d'informations sur la collecte et le traitement des données personnelles par la Société Organisatrice : <https://www.gallerieslafayette.com/service/service-confiance>.

ARTICLE VII – REGLEMENT DE JEU

Le règlement de jeu est disponible dans chaque magasin Galeries Lafayette participants et sur la page du site du jeu url : www.jeux-galleries-lafayette.com/fete-des-meres

ARTICLE VIII – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOTS

Les conditions d'utilisation du lot seront communiquées au(x) gagnant(s) dans l'email d'accompagnement du lot.

Toutes prestations des dépenses annexes non expressément prévues dans la description du lot seront à la charge exclusive du gagnant.

ARTICLE IX - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Il est précisé que, la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un client. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la

Société Organisatrice ou de ses sous-traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE X – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai d'un mois après la fin du jeu, aucune réclamation ne sera acceptée.

Fait à Paris,
Le 13/04/2023